

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 84/2024/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MONSIEUR PHILIPPE SAINTE-CROIX
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
A LA MISSION « BIEN VIEILLIR »**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les neuf adjoints de Monsieur le Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire d'attribuer une délégation à Monsieur Philippe SAINTE-CROIX concernant la mission du « Bien vieillir », qui implique notamment de :

- Définir et mettre en œuvre un plan d'action en faveur du bien vieillir, en concertation avec les acteurs locaux
- Développer des partenariats avec les associations, les entreprises et les institutions pour renforcer l'offre de services et d'animations à destination des seniors
- Favoriser l'adaptation de l'espace public et du logement aux besoins des personnes âgées, en vue de faciliter leur autonomie et leur participation à la vie locale
- Sensibiliser la population aux enjeux du vieillissement et valoriser le rôle des aînés dans la société

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Philippe SAINTE-CROIX, conseiller municipal, a délégation en matière de « Bien vieillir » pour :

- ✓ Piloter les projets (élaboration, validation, pilotage et évaluation des politiques publiques) concernant les seniors
- ✓ Présider et animer tous comités, réunions et commissions, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- ✓ Signer les décisions, conventions et avenants avec les partenaires privés et publics
- ✓ Signer les courriers en direction des administrés ainsi que des partenaires privés et publics

ARTICLE 2 : Les délégations sont données par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité à compter du 1^{er} mai 2024. Elles peuvent être rapportées à tout moment. Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller municipal sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ». La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe SAINTE-CROIX et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 30 avril 2024

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....
0 1 MAI 2024

Date de notification :

.....
3 0 AVR. 2024

Date de mise en ligne :

.....
3 0 AVR. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.